



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 72
Du 24 juin 2016

Sommaire RAA N °72 du 24 juin 2016

Préfecture des Yvelines

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire Arrêté

arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire Arrêté

MiCIT

Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 4 juillet 2016 Ordre du jour

Yvelines

DDCS

Arrêté portant modification de l'agrément n°2015-06 4 pour l'exploitation de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise au 45-47 avenue de l'Europe à Velizy (78 140) arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016176-0004

**signé par
Julien CHARLES, SG**

Le 24 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
Direction de la réglementation et des élections**

arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire**



**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Marbrillance » de Saint-Germain-en-Laye dans le domaine funéraire à compter du 02/06/2015 ;

Vu la demande formulée le 05/04/2016 et complétée le 16/06/2016 par Monsieur Rui David ALVES, responsable de la SARL « Marbrillance », dont le siège social est situé 120, rue du Président Roosevelt à Saint-Germain-en-Laye (78100) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SARL « Marbrillance » sise 120, rue du Président Roosevelt à Saint-Germain-en-Laye (78100), dirigée par Monsieur Rui David ALVES, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 167800212.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 21/06/2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016176-0005

**signé par
Julien CHARLES, SG**

Le 24 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
Direction de la réglementation et des élections**

arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « CH. ODYSSEE » de Versailles dans le domaine funéraire à compter du 22/06/2015 ;

Vu la demande formulée le 17/06/2016 par Monsieur Christophe HEMERY, responsable de l'établissement « CH. ODYSSEE », dont le siège social est situé 19, rue Georges Clémenceau à Versailles (78000) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « CH. ODYSSEE », marque commerciale « CH. ODYSSEE – Roc-Eclerc » sis 19, rue Georges Clémenceau à Versailles (78000), dirigé par Monsieur Christophe HEMERY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport des corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires, en sous-traitance,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, en sous-traitance.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 167800218.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an à compter du 21/06/2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

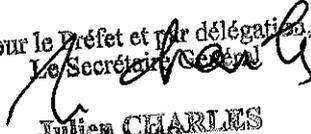
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 24 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Ordre du jour n° 2016176-0003

signé par

Noura KIHAL-FLÉGEAU, Secrétaire générale adjointe

Le 24 juin 2016

Préfecture des Yvelines

MiCIT

Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 4 juillet 2016

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale (MiCIT)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
des YVELINES

Réunion du lundi 4 juillet 2016 à 14h30

ORDRE DU JOUR

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface de vente demandée	Examen à partir de :
112 PC n° 078.143.16.E.0005	Les Jeunes Bois- RD 36 à Châteaufort ;	SCCV CHATEAUBOIS Création d'un ensemble commercial de 3 658 m ² de surface de vente,	3 658 m ²	14h30

Versailles, le 24 JUN 2016

P/

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura Kinal-Flégeau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2016175-0008

signé par

Y. GROBON, Directrice adjointe de la DDCS

Le 23 juin 2016

**Yvelines
DDCS**

**Arrêté portant modification de l'agrément n°2015-064 pour l'exploitation de la résidence
hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise au 45-47 avenue de l'Europe à Velizy (78 140)**



PREFET DES YVELINES

ARRETE DDCS N° 2016-067

Portant modification de l'agrément n°2015-064 pour l'exploitation de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise au 45-47 avenue de l'Europe à Velizy (78140)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Le PREFET DES YVELINES

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 631-11 et R. 631-9 à R. 631-27, relatifs aux résidences hôtelières à vocation sociale,

VU l'arrêté du ministre du logement du 11 juillet 2007, relatif aux pièces constitutives des dossiers de demandes d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants,

VU le décret 2007-892 du 15 mai 2007 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU la circulaire du 8 avril 2008 du ministre du logement, relative aux résidences hôtelières à vocation sociale,

VU l'agrément modificatif n° 2014-156 du 17 novembre 2014 pour l'exploitation de la résidence hôtelière à vocation sociale sise **45-47 avenue de l'Europe à VELIZY-VILLACOUBLAY** et comportant **135 logements**,

VU l'agrément modificatif n°2015-064 du 10 juin 2015 pour l'exploitation de la résidence hôtelière à vocation sociale sise **45-47 avenue de l'Europe à VELIZY-VILLACOUBLAY** et comportant **134 logements**.

VU la demande d'agrément modificatif présentée le 25 mai 2016 par la société France HABITATION, dont le siège social est situé 1, square Chaptal à LEVALLOIS-PERRET (92 309) considérant que c'est la SGRHVS Montempô qui doit être agréée ,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté DDCS n°2015-064 du 10 juin 2015 est annulé.

Article 2

La société anonyme SGRHVS Montempô, dont le siège social est domicilié 66 avenue du Maine à PARIS 14^{ème}, est agréée en application de l'article R. 631-12 du code de la construction et de l'habitation, en qualité d'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale sise **45-47 avenue de l'Europe à VELLIZY-VILLACOUBLAY (78 140)** et comptant **134 logements**.

Article 3

En application de l'article R. 631-12 du code de la construction et de l'habitation, cet agrément est délivré pour une durée de neuf années, à compter du jour de la mise en location de la résidence. Cet agrément est renouvelé tacitement par période de neuf ans, sous réserve des dispositions I et III de l'article R. 630-13 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et le Directeur Départemental de la Cohésion sociale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Versailles, le **23 JUIN 2016**

P/Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet des Yvelines
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et par délégation,
La Directrice Départementale Adjointe
Yolande GROBON